

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	29.05.2026	CV-26.298	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
PLACE WUNSTORF**

DL/TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue le mardi 5 mai 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper LA PLACE WUNSTORF dans le cadre de l'installation de plusieurs véhicules de loisirs (camping-cars, fourgons, vans aménagés) dans un objectif d'exposition-vente.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Du LUNDI 8 JUIN AU LUNDI 15 JUIN 2026, Monsieur Amaury NORTIER, est autorisé à occuper la PLACE WUNSTORF, afin d'installer plusieurs véhicules de loisirs (camping-cars, fourgons, vans aménagés) dans un objectif d'exposition-vente.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

Du LUNDI 8 JUIN AU LUNDI 15 JUIN 2026, SUR LA TOTALITÉ PLACE WUNSTORF.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	29.05.2026	CV-26.298	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L’AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-neuf mai deux-mille-vingt-six

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



François LEPRINCE

Diffusion le : 04 JUIN 2026	
Requêteur : a.nortier@accs14.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM (MM - BB) DEP (MB) DAGMP (TD) Police Municipale Repro Service Voirie (AL – DB – PL) E. BERGOT Service Citoyenneté et vie quotidienne